



PAC PORTER A CONNAISSANCE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Risques naturels, risques industriels, défense incendie et sécurité routière doivent être au coeur des préoccupations des auteurs de plans locaux d'urbanisme à qui il appartient de fixer les conditions d'un développement de l'urbanisation assurant la protection des personnes et des biens.

Le risque majeur est la possibilité d'un événement naturel ou créé par l'action de l'homme, dont les effets peuvent mettre en jeu la vie d'un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de notre société.

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité. Son existence est liée à deux facteurs :

- d'une part à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique ;

- d'autre part à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non) pouvant être affectés par ce phénomène.

Concrètement, l'élaboration du plan local d'urbanisme doit être l'occasion :

- ✓ d'améliorer la connaissance du risque en compléments des études réalisées par l'Etat.
- ✓ de procéder à un état des lieux de la défense incendie sur la commune,
- ✓ de procéder à un diagnostic sécurité routière,
- ✓ d'informer la population
- ✓ de fixer, à travers le zonage et le règlement du plan local d'urbanisme, des règles de construction interdisant l'augmentation des enjeux dans les zones à risque,
- ✓ programmer la réalisation d'équipements ou d'aménagements ayant pour objet de diminuer la vulnérabilité des zones exposées.

**F
I
C
H
E

n°
4**

Catastrophes naturelles

Les données ci-dessous sont extraites du portail intranet de la prévention des risques majeurs (<http://www.prim.net/>).

Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain

date de début : 17/01/1995

date de fin : 05/02/1995

arrêté de catastrophe naturelle du : 06/02/1995

paru au Journal Officiel du : 08/02/1995

Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain

date de début : 25/12/1999

date de fin : 29/12/1999

arrêté de catastrophe naturelle du : 29/12/1999

paru au Journal Officiel du : 30/12/1999

A noter que la commune n'est pas dotée d'un Plan de Prévention des Risques approuvé ou en cours d'élaboration.

Pour toute question relative aux risques sur la commune de Saint-Germer de Fly, vous pouvez consulter le site internet de la DDT sur le lien suivant :

http://www.oise.equipement.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=20

La commune compte deux établissements industriels à risques soumis à autorisation:

- « Imerys » TC, au 9, rue des usines

- « Induspa », au 52, route nationale 31

Par ailleurs, aucune cavité souterraine ni aucune carrière et aucun mouvement de terrain ne sont recensées sur la commune de Saint-Germer de Fly.

Ces informations sont disponibles sur internet respectivement aux adresses www.bdcavite.net et www.bdmvt.net.

**L
E
S

R
I
S
Q
U
E
S**

Enfin pour mémoire, un relevé de la défense incendie devra être effectué dans la phase de diagnostic initial. A ce sujet, le présent CD-Rom contient une lettre du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) qui procède à un relevé des hydrants. Actualisé s'il y a lieu, celui-ci sera joint au rapport de présentation afin que la commune puisse intégrer à ces prévisions les actions de développement ou de renforcement des réseaux et points d'eau nécessaires à la mise en œuvre d'une défense incendie efficace.

Carte des talwegs

